



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 08 MARS 2018 A 20 HEURES

A LAVIGNAC

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 30

Titulaires présents : 19/20

Suppléants votants : 01

Procurations : 07/08

Votants : 27/29

Date de convocation du Conseil Communautaire : 1^{er} mars 2018

PRESENTS : M.DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM.CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, PASSERIEUX Alain, DEVARISSIAS Philippe, CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane (Procuration de M.GAYOT Loïc), MASSY Jean-Marie, FAUCHER Daniel (Procuration de Mme BEQUET Estelle), GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de Mme LACORRE Valérie), DUBEAU Philippe (Procuration de M. GARNICHE Roland), BARRY Jacques, DARGENTOLLE Georges (Procuration de M.CHAUVIER Jean-Claude), Mme LAGOUTTE Isabelle, MM. DELOMENIE Bernard (Procuration de M.COSTA Guy) et Mme VALLADE Sylvie (Procuration de M.BATISSOU Gérard).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : Mme VALLADE Sylvie

EXCUSES : MM. BONNAT Christian, GAYOT Loïc, Mmes BEAUPUY Claude, BEQUET Estelle, LACORRE Valérie, MM.GARNICHE Roland, MARCELLAUD Didier, CHAUVIER Jean-Claude, COSTA Guy et BATISSOU Gérard.

SECRETAIRE : M.PASSERIEUX Alain

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 décembre 2017

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil du 18 décembre 2017*

Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE

► Modification et instauration d'enveloppes indemnitaires

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire s'est prononcé le 4 décembre 2017 sur le nouveau régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2018 : le RIFSEEP.

Il indique que certains cadres d'emplois ne peuvent pas encore bénéficier du RIFSEEP dans la mesure où les arrêtés ne sont pas parus, aussi dans un souci d'équité et dans la perspective d'application de ce nouveau régime indemnitaire, il convient d'adapter les régimes indemnitaires applicables (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et Indemnité Spécifique de Service) pour que les cadres d'emploi concernés puissent bénéficier d'un traitement équivalent.

Ainsi :

- concernant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), il est proposé de :

- ▶ définir l'enveloppe pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine,
- ▶ instaurer et définir l'enveloppe pour le cadre d'emploi des Bibliothécaires,

-concernant l'Indemnité Spécifique de Service (ISS), il est proposé de créer et de définir l'enveloppe pour le cadre d'emploi de techniciens.

Modification et instauration de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de modifier** l'enveloppe budgétaire de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires au profit du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine, par référence au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel pris pour son application,
- **d'instituer** au profit du cadre d'emploi des Bibliothécaires une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, par référence au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel pris pour son application,
- **de fixer** à 8 le coefficient servant à calculer le crédit global pour le cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires, et dit que dans le cadre de ce crédit ainsi constitué le montant individuel pourra varier au maximum de 8 fois le montant moyen annuel afférent à la catégorie à laquelle appartiennent les Assistants de conservation du patrimoine et les Bibliothécaires,
- **d'étendre** ce dispositif aux agents non titulaires, recrutés par référence à des grades ou emplois bénéficiaires,
- **de laisser** le soin au Président de fixer par arrêté les bénéficiaires ainsi que les attributions individuelles,
- que ce nouveau dispositif prendra effet au 1^{er} avril 2018.

Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'instituer** au profit du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux une Indemnité Spécifique de Service,
- **de fixer** à 1,10 le coefficient maximum servant à calculer le montant individuel de l'indemnité,
- **de fixer** les critères d'attribution de la manière suivante :
 - Niveau d'encadrement de conception et pilotage du poste,
 - Technicité du poste,
 - Sujétion particulière du poste,
 - Valorisation de l'expérience professionnelle,
- **d'étendre** ce dispositif aux agents non titulaires, recrutés par référence à des grades ou emplois bénéficiaires,
- **de laisser** le soin au Président de fixer par arrêté les bénéficiaires ainsi que les attributions individuelles,
- que ce nouveau dispositif prendra effet au 1^{er} avril 2018.

Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne : Désignation des représentants

Le Président rappelle, que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et qu'en conséquence, par le mécanisme de « représentation – substitution », elle se substitue aux Communes au sein des syndicats de rivières intervenant sur cette thématique.

Il indique ensuite que 9 communes du territoire étaient jusque-là membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), à savoir : Nexon, Meilhac, Flavignac, Lavignac, Les Cars, Rilhac-Lastours, Janailhac, Saint-Jean-Ligoure et Saint-Priest-Ligoure.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein du SABV, à raison de 9 délégués titulaires et 9 suppléants (un par commune, conseillers communautaires ou conseillers municipaux).

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants ci-dessous comme délégués titulaires et délégués suppléants au sein du SABV :*

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
NEXON	Jean-Christophe CARPE	Christian BETHOULE
MEILHAC	Georges BEAUDOU	Françoise GARNIER
FLAVIGNAC	Patrick PRECIGOUT	René PARAUD
LAVIGNAC	Anne-Marie CAMPION	Yves DESBORDES
LES CARS	Loïc GAYOT	Stéphane DELAUTRETTE
RILHAC LASTOURS	Claudine ARNAUD	Sébastien FISSOT
JANAILHAC	Frédéric BONNAUD	Jean-Louis GOUDIER
SAINT JEAN LIGOURE	Jean-Luc GUY	Gilles DECONCHAT
SAINT PRIEST LIGOURE	Laure DANGLA-GENDREAU	Simon CUILLERDIER

Syndicat Mixte Vienne Gorre : Désignation des représentants

Le Président explique que comme pour le SABV, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et suivant le mécanisme de « représentation – substitution », la Communauté de Communes se substitue aux Communes au sein du Syndicat Vienne Gorre.

Il indique ensuite que la commune de Pageas était jusque-là membre du Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG), pour la compétence « Restauration et entretien des cours d'eau ».

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Vienne Gorre, à raison de 1 délégué titulaire et 1 suppléant, (un par commune, conseiller communautaire ou conseiller municipal).

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants ci-dessous au sein du syndicat mixte Vienne Gorre :*

- Mme Laure ROBIN comme délégué titulaire,*
- M. Christian CHIROL comme délégué suppléant.*

► Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire : Désignation des représentants

Le Président rappelle, que comme pour la SABV et le Syndicat mixte Vienne Gorre, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et qu'en conséquence, par le mécanisme de « représentation – substitution », elle se substitue aux Communes au sein des syndicats de rivières intervenant sur cette thématique.

Il indique ensuite que 2 communes du territoire étaient jusque-là membres du Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire, à savoir : Châlus et Pageas

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire, à raison de 1 délégué titulaire et 1 suppléant, (un par commune, conseillers communautaires ou conseillers municipaux).

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants ci-dessous comme délégués titulaires et délégués suppléants au sein du syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire :*

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
CHALUS	Christian JULIEN	Jean-François RAFFIER
PAGEAS	Bernadette LACOTE	Christian CHIROL

Point 2 – DEVELOPPEMENT LOCAL - DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

► DORSAL : adhésion et désignation des représentants

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente, sur l'ensemble de son territoire, en matière d'aménagement numérique.

Il indique que le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, a approuvé la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales.

Il précise que le Syndicat est compétent au lieu et place de ses membres adhérents pour exercer les missions suivantes :

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques dans les conditions prévues par la loi,
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux,
- la gestion des services correspondants à ces infrastructures et réseaux,
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Aussi, compte-tenu des opérations de montées en débit en cours et de celles à venir, il est de l'intérêt de la Communauté de Communes d'adhérer à DORSAL.

Le Président ajoute que les Statuts de la Communauté de Communes prévoit que : « En application de l'article L.5214-27 du CGCT, le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes

extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis » et précise que le montant prévisionnel de la cotisation au Syndicat mixte Dorsal serait de 6 800 €.

Enfin, il indique que la Communauté de Communes doit désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein du Syndicat.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres,

- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **de désigner** les représentants ci-dessous comme délégué titulaire et délégué suppléant au sein du Syndicat mixte DORSAL :

* Mr Didier MARCELLAUD comme délégué titulaire,

* Mr Stéphane DELAUTRETTE comme délégué suppléant.

Point 3 – PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

► Gendarmerie de Châlus : Révision du loyer

Le Président rappelle que le bail pour la location de la Gendarmerie a été renouvelé le 1^{er} décembre 2016, pour une durée de 9 ans. Le loyer annuel est de 65 846 €.

Il explique que l'Etat a demandé à ce que toutes les gendarmeries soient désormais équipées d'une alarme anti-intrusion.

La Communauté de Communes, en tant que propriétaire du bâtiment, est donc dans l'obligation d'effectuer ces travaux estimés à 5 463 € H.T. En contrepartie, le loyer sera révisé pour un montant de 393,34 € par an.

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la réalisation des travaux pour l'installation d'une alarme anti-intrusion,

- **accepte** la révision du loyer pour un montant de 393,34 € par an,

- **autorise** le Président à réaliser les démarches concernant ces travaux et la révision du loyer.

Point 4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

► Budget ordures ménagères : Effacement de dettes

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Il indique que le montant total des effacements de dettes s'élève à la somme de 1 536,67 €, répartie comme suit :

- 126,00 € pour 2014,
- 208,04 € pour 2015,
- 519,14 € pour 2016,
- 683,49 € pour 2017.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'accepter** le montant des dettes éteintes mentionné dans les états précités,
- **d'autoriser** le Président à signer ces derniers et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

► Etude d'harmonisation et d'optimisation du service de gestion des déchets

Le Président rappelle que l'étude a été lancée en novembre 2017. Il précise que la phase 1 a été présentée en Comité de pilotage le 15/01/18 et la phase 2 le 01/03/18.

Il rappelle ensuite les orientations proposées :

- Sortie du SICTOM avec reprise des agents de la déchèterie de Nexon (au 1^{er} janvier 2019)
- Reprise en régie de la collecte OMR sur le secteur du Pays de Nexon (avant le 1^{er} juin 2019)
- Extension de la redevance incitative sur le secteur du Pays de Nexon, avec démarrage de la phase test (avant le 1^{er} juin 2019)
- Rationalisation de la collecte des OMR avec passage en C0,5 sur l'ensemble du territoire (1^{er} janvier 2020) *(avec maintien d'une collecte C1 ou C2 pour les professionnels le nécessitant et les « gros producteurs » : EPHAD, collègues, ...)*

Il indique que l'hypothèse d'une collecte des recyclables en porte-à-porte n'a pas été retenue, en raison du coût important (245 000 € soit 18 € par habitant). Néanmoins, cette possibilité est à l'étude à l'échelle du SYDED, dans le cadre de la révision du schéma de collecte sélective.

Il est demandé si quelque chose est envisagé pour la collecte des déchets verts en porte à porte ?

Le Président indique que la collecte et le traitement de ce type de déchets sont également très coûteux. Néanmoins, la collecte et le traitement de ces déchets constitue effectivement un enjeu pour la collectivité dans la mesure où ils représentent une part importante du tonnage en déchèterie. Il précise que l'appel à projet OPREVERT, pour lequel la Communauté de communes est lauréate, va permettre de conduire une réflexion sur ce sujet.

► PLUi : Débat sur le PADD Territoire des Monts de Châlus

Le Président explique que conformément à la procédure, les débats sur les PADD Monts de Châlus et Pays de Nexon ont eu lieu dans les conseils municipaux (le récapitulatif des délibérations et des principales observations faites en conseils municipaux sont joints -voir annexe 1).

Il indique que c'est désormais au Conseil Communautaire de débattre sur les PADD.

Le Président présente ensuite le projet de PADD des Monts de Châlus (axes et objectifs) :

Les axes :

- **Axe 1: La promotion d'un développement économique local: mettre en synergie les différents atouts du territoire**

I - CULTIVER LES ATOUTS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE : *VERS UN POLE RURAL D'EXCELLENCE*

II - DES POLES D'ACTIVITES A ENCOURAGER : *GAGNER EN LISIBILITE*

- **Axe 2: Actions en faveur de la mise en valeur du patrimoine et de l'identité des Monts de Châlus**

I - ŒUVRER POUR UNE VALORISATION DU BATI ANCIEN, RESPECTANT L'IDENTITE DE L'ARCHITECTURE LOCALE

II - LUTTER CONTRE LA BANALISATION DES PAYSAGES EN PROTEGEANT LES GRANDES PERSPECTIVES ET VUES FAISANT L'IDENTITE DU TERRITOIRE DES MONTS DE CHALUS

III - TENIR COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT FUTURES - PRESERVER OU REMETTRE EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

IV-INTEGRER LES ENJEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE ET DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUEVELABLE

- **Axe 3: Actions en faveur d'un développement urbain équilibré et maîtrisé**

I - DEFINIR, MAITRISER ET ORGANISER « L'ENVELOPPE » URBAINE DESTINEE A L'ACCUEIL DE NOUVEAUX LOGEMENTS POUR ACCUEILLIR ET RENOUEVELER LES POPULATIONS POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES

II -TENIR COMPTE DES DEPLACEMENTS POUR OFFRIR UN CADRE DE VIE AGREABLE

III - MAINTENIR UN NIVEAU D'EQUIPEMENT ADAPTE AUX BESOINS DE LA POPULATION

Les objectifs :

► **Accueil de 500 nouveaux habitants les 10 prochaines années, soit 220 logements, dont :**

- 90 logements dans les centres-bourgs, villages et hameaux constitués
- 45 à 50 logements vacants ou changements de destination d'anciens bâtiments agricoles

► **Développement de l'activité économique et des équipements des Monts de Châlus :**

Environ 6 hectares de zones 1AU dédiées à l'activité économique et touristique, ainsi que 3.5 ha en extension

Le Président cède la parole à M.Bernard DELOMENIE, 1^{er} vice-président, pour présenter le projet de PADD du Pays de Nexon (axes et objectifs) :

Les Défis :

- Défi 1: Assumer, gérer de manière durable et raisonnée l'accueil de nouvelles populations en adéquation avec les capacités du territoire
- Défi 2: Assurer un rôle de pôle d'équilibre économique de Nexon et confirmer l'attractivité du territoire
- Défi 3: Mettre en place un projet de PLUi où l'objectif de durabilité est au cœur du projet

Les Orientations et actions thématiques :

- 1/ Anticiper, gérer et développer la sphère économique
- 2/ Activités touristiques, de loisirs et culturelles : une offre à structurer et à étoffer
- 3/ Pérennisation des activités agricoles du territoire
- 4/ Vers une démarche durable des déplacements
- 5/ Maintien, développement et diversification de l'offre d'équipements et de services
- 6/ Habitat : conforter les dynamiques et proposer une offre diversifiée
- 7/ Préservation et valorisation des richesses naturelles du territoire
- 8/ Déploiement des énergies renouvelables et des pratiques durables

Les objectifs de modération de la consommation spatiale :

ÉTUDE DENSIFICATION ÉLUS	1999 - 2013	Horizon 2030
Consommation d'espace estimée en extension d'urbanisation	55,44 ha*	37,5 à 47 ha
Réduction consommation d'espace en ouverture	-15% à -32 %	

*- Confère au bilan de la consommation d'espace sur 14 ans VRD incluses

Après ces exposés, le Président déclare ouvert les débats.

M. Dargentolle indique qu'il n'y a pas eu de remarques sur le PADD en conseil municipal mais il déplore le fait que le bureau d'études ne prenne pas en compte le terrain acquis par la commune de Saint Maurice les Brousses en bordure de la RD 704 en tant que zone constructible. La commune fera un recours si ce terrain n'est pas rendu constructible à l'approbation du document.

M. Desroches demande de quelle manière vont être traitées les remarques faites sur les PADD lors des conseils municipaux. Monsieur le Président rappelle que les délibérations des communes ont toutes été transmises à la DDT et qu'elles n'amènent pas de modifications des PADD. En effet, la plupart des remarques portent sur le zonage et non sur les PADD eux-mêmes.

M. Chaminade considère que le PADD du Pays de Nexon est « plus proche du terrain » que celui des Monts de Châlus. Néanmoins, les PADD se ressemblent tous, les orientations données par les bureaux d'études sont souvent les mêmes. Il indique que les 2 PADD prévoient un accueil de 2100 habitants au total, ce qui est ambitieux, mais que si l'offre de terrains constructibles est trop restreinte, il sera difficile de répondre à cet objectif. Le Président indique que le contenu des PADD dépend principalement du cadre législatif et réglementaire, qui en effet n'est pas toujours adapté aux spécificités des territoires ruraux.

M. Dexet expose le fait que la commune a pris une délibération concernant le PADD un peu longue car elle souhaitait que l'ensemble des remarques soient actées. Il déplore le fait que l'expérience du PLUI des Monts de Châlus qui a bien fonctionné ne soit pas prise en compte, tout comme la question de la déprise agricole et de la reprise du foncier agricole. Il s'interroge sur la règle de réciprocité des 100 m qui est trop contraignante et qui va bloquer les constructions dans les villages. Il indique qu'il y a une incompatibilité du PADD en ce qui concerne la densification des villages. La densification est possible uniquement dans les bourgs alors qu'il y a dans gros villages sur les communes. Il faut être vigilant à la baisse de la population et ne pas amplifier le phénomène par des règles trop contraignantes.

Côté Pays de Nexon, la densification est possible pour les hameaux de plus de 10 maisons.

M. Dargentolle approuve en rappelant que le bureau d'études avance le fait qu'il faut densifier les villages alors que les villages ne sont pas constructibles.

M. Dexet évoque également le fait que le PADD à une volonté de centrer les activités économiques mais que la réalité est différente, avec une dispersion des activités sur tout le territoire. L'identification des zones à prendre en compte artisan par artisan peut permettre le développement des activités mais les communes n'auront pas tout prévu et devront se confronter à des problématiques par la suite.

Le Président rappelle qu'effectivement la loi interdit l'implantation d'activités dans les zones A et N. Le code de l'urbanisme a évolué ; on ne peut plus faire de l'activité économique dans toutes les zones ; ce n'était pas le cas dans l'ancien PLU. Aujourd'hui, le défi est la reconquête du bâti existant.

M. Dexet déplore le fait que des bâtiments agricoles non utilisés peuvent bloquer le développement d'un village. Le Président rappelle que c'est à l'agriculteur de faire le déclassement.

Concernant les bâtiments agricoles, M. Chaminade rappelle qu'un tiers a le droit, s'il le souhaite de s'installer à 50m d'une exploitation agricole.

Le Président rappelle qu'on ne peut pas protéger l'agriculture et l'empêcher de se développer en construisant à proximité des exploitations.

M. Dexet considère que les 2 PADD sont différents, et que ce seront des PLUI qui vont fonctionner à deux vitesses : le potentiel est en effet deux fois plus important sur Nexon que sur Châlus.

Il demande ce que signifie dans le PADD Pays de Nexon « BIMBY ». Le Président rappelle qu'il s'agit du principe de « Build in my backyard », soit construire dans les grands jardins.

Concernant les actions thématiques du PADD Pays de Nexon, M. Dexet considère que le secteur économique est une compétence communautaire. Les projets économiques doivent donc être analysés du point de vue communautaire, tout comme les autres projets tels que la construction d'une antenne du centre de loisirs à Meilhac et un accueil avec hébergement à Janailhac. Le Président rappelle que le PLUI régleme le droit du sol et ne constitue pas un document de programmation des choix d'investissement qui devront être validés par les élus.

M. Dexet demande si l'on peut annexer à la délibération du conseil communautaire les délibérations des conseils municipaux. Le Président répond que les délibérations ne seront pas annexées dans la mesure où elles ont été transmises par les Mairies en Préfecture. M. Dexet précise que s'il y avait un vote sur le PADD, il ne le voterait pas.

Le Président déplore le fait que les choses n'aient pas été évoquées avant, alors qu'il y a eu plusieurs réunions de travail. Il se demande comment on peut défendre le projet devant les Personnes Publiques Associées si l'on n'est déjà pas d'accord aujourd'hui.

M. Gerville Réache considère qu'il manque un échelon intermédiaire pour le territoire. Le SCOT permettrait de réfléchir à l'échelle supra territoriale. Il aurait été intéressant pour le PADD de pouvoir se raccrocher à un document plus large. Nexon est considéré dans le PADD comme un pôle d'équilibre, alors qu'il aurait été plus utile d'être pôle relais sur un territoire plus vaste. Il considère également que la discussion est trop aut centrée, que chaque commune défend son zonage.

M. Faucher considère que l'élaboration de ce PLUI est difficile, d'autant plus que les lois sont contraignantes.

M. Chaminade rappelle que le PLUI actuel est applicable depuis 2008 et qu'il s'agissait d'un des premiers PLUI de la zone. Il y avait alors beaucoup de zones constructibles, mais la crise de 2008 a fait que peu de terrains ont été construits. Depuis 2 ou 3 ans, il y a un retour à la construction avec des emprunts facilités. Il y a aujourd'hui beaucoup de contradictions : il faudrait supprimer les lois et les refaire : les élus sont des citoyens avertis mais les citoyens ne comprennent pas forcément. Il y a un énorme déficit de communication.

M. Desroches indique que l'axe 3 a questionné le conseil municipal car il y est indiqué « permettre l'accueil de nouvelle population » ce qui est en inadéquation avec ce qui a été fait (limitation des zones constructibles). Aujourd'hui, si on n'a pas plus d'ouverture sur les terrains, les gens ne viendront pas. Il regrette par ailleurs que la question des professionnels de santé ne soit pas abordée dans le PADD.

M. Massy déplore le fait que les bureaux d'étude traitent de la même façon tout le territoire : Meilhac est à 15km de Limoges et a des problématiques différentes d'une commune située à 35km.

M. Barry s'interroge sur les constructions possibles sur la Commune compte tenu des contraintes de l'ABF.

M. Brezaudy précise qu'il faut relativiser les difficultés car nous n'avons pas de visibilité sur les années à venir. Cependant, la sortie de crise et les frémissements économiques que nous connaissons peuvent susciter l'optimisme. Le PADD reste une déclaration d'intention, il faut surtout être vigilant aux zonages et s'assurer de savoir si une révision simple peut être envisagée si une modification doit survenir.

Le Président rappelle que l'on ne pourra pas changer le zonage d'une parcelle avec une révision simplifiée.

⇒ Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales des PADD Monts de Châlus et Pays de Nexon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui reprend les points ci-dessus (présentation des PADD et principaux points abordés et observations formulées) et à laquelle seront annexés les projets de PADD.

Point 5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe sur les dates à venir :

- Commission environnement : le 13 mars 2018
- Commission économie : le 20 mars 2018

• Action sociale

Il fait état de la proposition de la Mutualité Française Limousine pour la procédure de DSP d'urgence dans le cadre de la reprise de PIROUETT' CACAHUETES suite à la cessation d'activité de l'association aux conditions suivantes : 89 000 € pour les frais de fonctionnement, 12 500 € pour les frais de frais de gestion.

Il indique qu'en parallèle une procédure de DSP va être lancée pour la gestion de 2 multi-accueil (Pirouett'cacahuètes et Lili Prune) à compter de 2019.

Il est demandé si un programme de chantiers d'insertion sera lancé en 2018. Le Président précise qu'il n'y a rien d'arrêté pour l'heure et que des discussions sont à venir notamment pour étendre le dispositif.

• Actions commerciales

- Les boucheries : Pas de nouvelles évolutions. Les repreneurs potentiels n'ont finalement pas donné suite. L'un pour raison de santé et l'autre s'étant positionné sur une autre affaire. L'annonce a été relancée. Il est précisé que la concurrence en matière d'offres de reprises de boucheries est importante.
- La boulangerie à Janailhac : Projet validé par Mr Lecomte. Ouverture prévue en octobre 2018. La demande de permis de construire est en cours.
- Le multiple rural de Dournazac : Plusieurs rencontres avec la commune ont eu lieu dont une avec Vival relative à la viabilité économique du commerce et aux investissements nécessaires pour l'équipement du local.
- Le multiple rural de Lastours : Un micro-diagnostic va être lancé. Le cabinet a été choisi et une visite a été programmée avec un potentiel repreneur.
- Flavignac : micro diagnostic à venir

• Numérique

Les plans de montée en débit se poursuivent tels qu'ils avaient été programmés : montée en débit achevée pour Pageas et en cours pour Nexon, Rilhac-Lastours, Janailhac et Saint Priest Ligoure. Etudes pour la mise en place d'une plaque FTTH Flavignac/les Cars/Pageas, puis Bussière/ Châlus à venir.

• Autres interventions :

- Courrier de la magistrature : il est proposé l'utilisation des 2 Maisons de Service Au Public du territoire
- Inquiétudes exprimées sur la suppression de lignes SNCF. Le Président évoque ses inquiétudes encore plus profondes sur le risque de suppression des lignes TER et des conséquences sur la ruralité.

-Le Président évoque également le courrier du Préfet proposant la signature, à titre volontaire, d'un contrat de confiance avec l'Etat fixant à 1,2% maximum l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Pour terminer le Président indique que le prochain Conseil communautaire consacré aux votes des budgets aura lieu le 29 mars 2018 à 18h00 (lieu à définir).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h27.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE



ANNEXE 1

Récapitulatif des débats sur les PADD en conseils municipaux

Commune	Date de délibération	Remarques
Flavignac	15/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels de santé n'apparaissent pas, il est important de les garder sur le territoire - Est-ce que les gens qui viennent s'installer à la campagne recherchent des petites parcelles ? - Comment peut-on accueillir de nouvelles familles alors qu'on nous demande de diminuer le nombre de terrains urbanisables - On peut constater des mesures restrictives à l'urbanisation dans les villages puisqu'aucun terrain ne sera ouvert à l'urbanisation dans l'ensemble des villages - Dans la répartition de la surface urbanisable ; a-t-on suffisamment pris en compte au niveau de chaque commune l'évolution de la démographie sur les 10 dernières années. La surface urbanisable a-t-elle été répartie de façon proportionnelle à l'évolution démographique de chaque commune ou de façon linéaire (ce qui ne correspondrait pas aux réels besoins pour les années à venir) ?
Châlus	20/12/2017	
Dournazac	02/12/2017	

Commune	Date de délibération	Remarques
Bussière-Galant	14/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Le PADD doit pouvoir permettre la réalisation de tous les projets dès lors qu'ils sont desservis par les réseaux primaires, qu'ils démontrent leur viabilité et le respect de l'environnement - La rénovation de l'habitat en centre bourg comme dans les hameaux doit s'accompagner d'une politique réellement incitative d'aides à l'acquisition et à la réhabilitation. - Il s'agit de proposer une offre diversifiée en matière de logement pour être en mesure de répondre à toutes les demandes et saisir les opportunités afin de permettre le renouvellement démographique - Il aurait été judicieux de préserver la même surface sur 10 ans - Il est regrettable de ne pas prendre en compte l'expérience passée du PLUI dans le nouveau projet de PADD. Le PLUI doit pouvoir être adapté aux spécificités d'un territoire rural. Les enjeux et les moyens sont différents selon les espaces ruraux, périurbains et urbains. - L'application de la règle de réciprocité peut conduire à figer complètement le développement de certains villages alors que parfois certains bâtiments à vocation agricole ne sont plus adaptés ou n'ont plus d'usage. Une approche au cas par cas de ce périmètre de réciprocité doit être privilégié suivant l'évolution de l'exploitation agricole. - Le véritable enjeu aujourd'hui est la question de la reprise du foncier agricole existant. La problématique du devenir des structures agricoles existantes n'est pas posée au sein du PADD alors qu'elle peut impacter fortement l'évolution de nos espaces agricoles et naturels. - Il faut pouvoir permettre le développement des entreprises quelles qu'elles soient, où qu'elles soient dès lors qu'elles démontrent leur viabilité économique et le respect de l'environnement. Les règles applicables au zonage correspondant pourraient limiter les possibilités réelles de développement. - Le choix d'un développement centralisé est contradictoire avec l'objectif d'un développement des activités économiques à court, moyen et long terme. - Une approche au cas par cas pour le changement de destination des bâtiments agricoles devrait être privilégiée s'agissant du périmètre de réciprocité.

Commune	Date de délibération	Remarques
Lavignac	12/01/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Le conseil ne valide pas le fait que les orientations générales définies dans le PADD correspondent aux objectifs et définissent le projet communal en matière d'urbanisme et d'aménagement de la commune pour les années à venir, notamment sur le plan démographique - Les rangées d'arbres situées le long des voies communales qui sont classées « haies à préserver » posent le problème de maintenance et de détérioration des voies - Le conseil demande que les règles de réciprocité vis-à-vis des bâtiments d'élevage soient appliquées selon le règlement sanitaire départemental.
Pageas	19/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Certains élus sont sceptiques concernant la centralisation des artisans. Ils sont en revanche favorables à la centralisation des industries. - Concernant les éoliennes, il faut les borner dans le PADD (les mettre dans les espaces non forestiers). - Le conseil n'est pas favorable à l'éolien mais favorable aux autres énergies renouvelables.
Les Cars	29/11/2017	

Commune	Date de délibération	Remarques
Saint Jean Ligoure	12/12/2017	
Meilhac	17/11/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Le conseil regrette que les restrictions quant aux zones à urbaniser soient pénalisantes pour certaines zones de la commune. Il serait souhaitable que la prise de décision soit davantage laissée à l'initiative des élus locaux
Rilhac Lastours	19/12/2017	
Saint Priest Ligoure	19/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Défi 1 – 6^{ème} alinéa – p.10 : remplacer « mise en place de deux échelles différentes » par « mise en place de 2 pôles » - Défi 3 – p.14 : ajouter un alinéa : permettre d'inciter la rénovation des habitations avec de nouvelles technologies en vue d'améliorer les performances énergétiques - P.31 action 2 : protéger certains éléments naturels du territoire : rajouter la commune de Saint Priest Ligoure
Janailhac	21/12/2017	
Nexon	16/11/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Interrogation sur le périmètre d'intervention du PADD et son lien avec un SCOT.
Saint Maurice les Brousses	22/12/2017	
Saint Hilaire les Places	20/11/2017	